

APPEL À TEXTES

Comprendre les politiques familiales d'aujourd'hui : Évolutions et enjeux

Sous la direction de:

Gilles Séraphin, Université de Paris Nanterre (France)

Nathalie St-Amour, Université du Québec en Outaouais (Canada)

Remise des propositions (résumés)

4 mars 2019

Remise des manuscrits complets

3 septembre 2019

Parution

Printemps 2020

Pour consulter l'appel à textes en ligne

www.efg.inrs.ca

APPEL À TEXTES

Remise des propositions (résumés) : 4 mars 2019
Remise des manuscrits : 3 septembre 2019

Comprendre les politiques familiales d'aujourd'hui : Évolutions et enjeux

Sous la direction de:

Gilles Séraphin, Université de Paris Nanterre (France)

Nathalie St-Amour, Université du Québec en Outaouais (Canada)

Qu'est-ce que la politique familiale aujourd'hui ? L'objectif de ce dossier est de comprendre les ressorts de cette politique spécifique (principes, objectifs, dispositifs et enjeux) dans divers contextes territoriaux. Nous nous fonderons, dans le cadre de cet appel, sur deux exemples, le Québec et la France, afin de susciter l'intérêt et des pistes de réflexion.

Une « politique familiale » au périmètre et aux objectifs diversifiés

La dénomination de « politique familiale » recouvre un périmètre de politiques publiques varié d'un pays à l'autre. Alors qu'au Québec la politique familiale explicite s'articule autour de trois mesures phares : le réseau public de services de garde, le Régime québécois d'assurances parentales (RQAP) et le soutien financier pour

enfants, en France, les principaux acteurs de ce champ y intègrent les prestations et allocations familiales, les droits fiscaux, les politiques de conciliation vie familiale/vie professionnelle, le soutien à la parentalité et l'aide aux aidants, voire l'ensemble des lois ayant un impact sur la vie en famille (Séraphin, 2013)¹.

L'une des raisons qui permet d'expliquer les spécificités observées dans chacune des sociétés est que les acteurs diffèrent. En France, l'État est l'un des acteurs-clés, certes, mais le copilotage est assuré par la Caisse nationale et les caisses départementales des allocations familiales (Cnaf et Caf) ainsi que par l'Union nationale et les unions départementales

¹ Lorsqu'un gouvernement, en France, intègre un Secrétariat d'Etat ou, à plus forte raison, un ministère en charge de la famille, son champ de compétence intègre, généralement, l'ensemble de ces domaines d'intervention.

des associations familiales (Unaf et Udaf), chargées par la loi de représenter l'ensemble des familles et de défendre leurs intérêts. Au Québec, la structure de représentation entourant la politique familiale n'est pas institutionnalisée comme en France. Plusieurs acteurs sont présents et actifs dans ce champ politique, mais la possibilité d'influencer le gouvernement varie dans le temps et en fonction du parti politique qui est au pouvoir (St-Amour, 2011).

Les objectifs poursuivis peuvent également différer d'un contexte national à un autre et, à l'intérieur d'un même pays, se transformer dans le temps. Les divers instruments de la politique familiale peuvent ainsi favoriser la natalité, compenser les coûts associés à la présence des enfants, promouvoir l'égalité des chances, assurer une forme d'équité entre les ménages sans enfants et les familles, inciter au travail, permettre de mieux concilier la vie familiale, les études et les responsabilités professionnelles, encourager un meilleur partage des tâches entre conjoints, etc.

Une politique en constante évolution

Plusieurs facteurs, socio-économiques, politiques, culturels et idéels, peuvent influencer le développement, la mise en œuvre puis la transformation des politiques familiales dans un pays donné et au cours du temps. Quels que soient les pays considérés, citons ce qui nous semble être les deux principaux encore en œuvre aujourd'hui : le travail féminin et la transformation de l'état social.

C'est ainsi que certains observateurs remarquent que, dorénavant, les politiques familiales ne sont plus développées pour

favoriser le bien-être des familles, mais qu'elles sont davantage soumises à des objectifs économiques et budgétaires. Plutôt que de refléter la solidarité des sociétés envers « leurs » familles, ces politiques seraient davantage axées sur le développement de l'économie et du marché du travail (Mätzke et Ostner, 2010). C'est d'ailleurs dans ce secteur de politique qu'on observe la plus grande croissance des dépenses sociales pour les pays de l'OCDE (Daly & Ferragina, 2016). Dans 17 des 18 pays riches de cette organisation, les politiques familiales ont connu une expansion, bien qu'à différents degrés, depuis les trois dernières décennies (Ferragina et Seeleib-Kaiser, 2014).²

Les enjeux actuels

Les enjeux qui pèsent sur les choix de politiques familiales aujourd'hui s'articulent différemment selon le pays considéré, mais certaines préoccupations communes semblent émerger. L'objectif du présent numéro consiste à dresser un état des lieux des dynamiques à l'œuvre, de comprendre la place qu'occupe les politiques familiales dans la transformation de l'état social et de réfléchir à l'impact de ces transformations sur les familles elles-mêmes.

Appel de textes

Les textes, originaux, qui sont sollicités pour le présent numéro doivent permettre de réfléchir aux enjeux reliés aux politiques familiales dans divers contextes territoriaux, ² Dont la France et le Canada (mais pas le Québec spécifiquement). Ce serait d'ailleurs le cas même dans les pays qui, traditionnellement ont promu le modèle de l'homme-gagne-pain. L'exception étant les États-Unis.

et pas seulement pour le Québec et pour la France.

Dans chaque contexte correspondant à son territoire d'action, qu'appelle-t-on « politiques familiales » aujourd'hui ? Quels sont les principes érigés ? À quels objectifs doivent-elles répondre ? À quelles familles s'adresse-t-on ? Par exemple, les dispositifs de la politique familiale sont-ils et doivent-ils être universels, ciblés, voire même relevés d'un « universalisme proportionné » ? S'inscrivent-elles dans une stratégie de lutte contre les inégalités sociales, de genre ou de générations ? Privilégient-elles certains dispositifs comme l'accueil de la petite enfance ou l'aide aux aidants ? Pourquoi ? Quels sont les acteurs de cette politique, dans sa conception, son financement, sa mise en œuvre, son évaluation ?

Les textes proposés peuvent porter sur la politique familiale dans un territoire donné et analyser les acteurs, les principes, les objectifs, les enjeux ou porter sur un axe précis de cette politique (ex : accueil de la petite enfance). Dans ce second cas, toutefois, les auteur.e.s prendront soin de contextualiser leur analyse en évoquant

les principes et acteurs de cette politique ainsi que le contexte socio-économique et politique du territoire considéré.

Références

Daly, M., et E. Ferragina. 2018. «Family Policy in High-Income Countries: Five Decades of Development» *Journal of European Social Policy*, vol. 28, no 3, p. 255-270.

Ferragina, E., et M. Seeleib-Kaiser. 2014. «Determinants of a Silent (R)evolution: Understanding the Expansion of Family Policy in Rich OECD Countries», *Social Politics*, Vol. 22, no 1, p. 1-37.

Mätzke, M. et I. Ostner. 2010. «Introduction: Change and Continuity in Recent Family Policies», *Journal of European Social Policy*, vol. 20, no 5, p. 387-398.

Séraphin, G. 2013. *Comprendre la politique familiale*, Paris, Dunod.

St-Amour, N. 2011. *Vers une politique de conciliation travail - famille au Québec : des enjeux complexes et en évolution*, Thèse de doctorat, École de service social, Université de Montréal.

Les propositions (résumés) doivent être soumises sur notre site (<http://www.efg.inrs.ca/formulaire-soumettre-proposition/>) pour le **4 mars 2019**. Veuillez sélectionner le titre du numéro thématique dans le formulaire de soumission. La proposition doit comprendre un titre provisoire, un résumé (1 500 à 2 000 caractères, espaces compris) et les coordonnées de tous les auteur.e.s. Les auteur.e.s des propositions retenues devront remettre leur manuscrit au plus tard le **3 septembre 2019**. [Veuillez consulter notre site pour connaître les règles d'édition de la revue](#). Les manuscrits sont acceptés ou refusés sur la recommandation de la direction de la revue et des responsables du numéro après avoir été évalués à l'aveugle par deux ou trois lecteurs externes.